MISE EN LIGNE LE 05-10-2026 AR PM 260/26

VILLE DE SIGEAN

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE

PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT TAXI N°1

IMMATRICULE HD-893-SW

Le Maire de la commune de Sigean

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3 et L.2542-3 relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de stationnement sur la voie publique,

Vu le code des transports, notamment ses articles L.3121-1, L 3121-11 et R.3121-5,

Vu la loi n°2014.1104 du 1er octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur,

Vu, la loi n°2016-1920 du 29 décembre 2016 relative à la régulation, à la responsabilisation et à la simplification dans le secteur du transport public particulier de personnes,

Vu le décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personne,

Vu, le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes,

Vu, le décret n°2017-483 du 6 avril 2017 relatif aux activités de transport public particulier de personnes et actualisant diverses dispositions du code des transports,

Vu, l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2017, portant création et fixant les membres de la commission locale des transports publics de personnes (taxis, voitures de transport avec chauffeur et véhicules motorisés à deux ou trois roues),

Vu, la demande de reprise d'autorisation de stationnement de la part de Ambulance BASTIDE du 10 mai 2022,

Vu, l'arrêté municipal du n° AR PM 193/22 du 18 octobre 2022 réglementant la circulation et le stationnement des taxis et des véhicules de petite remise,

Considérant la demande présentée par la société AMBULANCE BASTIDE,

Considérant l'ensemble des pièces justificatives produites par le demandeur,

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer les autorisations de stationnement de taxis sur sa commune,

Accusé de réception en préfecture
011-211103791-20261002-AR-PM-260-26-AI
Date de réception préfecture : 05/10/2026

MISE EN LIGNE LE 05-10-2026

ARRÊTE

Article 1 : le présent arrêté abroge l'arrêté n° AR PM 287/22 du 29 septembre 2022.

Article 2 : Monsieur BASTIDE David, gérant de la société AMBULANCE BASTIDE, sise 98, avenue de Port la Nouvelle, 11130 Sigean, est autorisé à exploiter une licence de taxi, à compter du 02 octobre 2026.

A.D.S. N°1 véhicule immatriculé HD-893-SW.

Article 3 : Monsieur BASTIDE David, gérant de la société AMBULANCE BASTIDE, sise 98, avenue de Port la Nouvelle, 11130 Sigean, est autorisé à utiliser sur le territoire de la commune de Sigean le stationnement réservé aux taxis.

Article 4 : Monsieur BASTIDE David, gérant de la société AMBULANCE BASTIDE, sise 98, avenue de Port la Nouvelle, 11130 Sigean, devra se conformer aux textes et règlements en vigueur concernant l'exploitation d'une licence de taxi.

Article 5 : le Directeur Général des Services le Directeur des Services Techniques, le commandant de la brigade de gendarmerie, le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet des mesures de publicité réglementaires et sera transmis à :
- Monsieur le Préfet de l'Aude ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Aude ;
- Madame la Présidente du Département de l'Aude ;
- Monsieur le Président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours ;
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Port-la-Nouvelle.

Article 6 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. La réponse interviendra alors dans un délai de deux mois, le silence de l'administration faisant naitre une décision de rejet tacite. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication ou de la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

acte rendu exécutoire par le Maire, compte tenu de
sa transmission en Préfecture le 05/10/2026

et de la publication le 05/10/2026

Fait à Sigean, le 02 octobre 2026

Le Maire

Par délégation l'élu à la sécurité

Serge DEIXONNE

MAIRIE DE SIGEAN (Aude)

Accusé de réception en préfecture
011-211103791-20261002-AR-PM-260-26-AI
Date de réception préfecture : 05/10/2026